Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-210-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

N° 2020-210

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS
ARRONDISSEMENT DU RAINCY
CANTON DE SEVRAN
VILLE DE VILLEPINTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VILLEPINTE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2020

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 04 Décembre 2020, les membres composant le Conseil Municipal de Villepinte se sont réunis, aux Espaces "V" Roger Lefort - Salle Jacques Brel, le 12 Décembre 2020 à 9 h 00, sous la Présidence de Madame Martine VALLETON, Maire.

Sont présents : *34*

Mme VALLETON, M. BEAUDEAU, Mme ADLANI, M. MARAN, Mme VERTÉ, M. KHUL, Mme VAUBAN, Mme PERRON, M. JIAR, Mme LE MOIL, M. DELAMADE, Mme TROUDART (pouvoir à Mme VERTÉ puis arrivée au point n° 2020-162), M. VALLETON, Mme KASMI, M. LLEDO, M. POURPOINT, Mme VACHER, M. FERNANDEZ, Mme SOLEIL, M. LE MOIL, Mme KHUL, M. YANG (parti au point n° 2020-175 puis pouvoir à Mme KHUL), Mme OUARET, Mme ANCHARUZ, Mme YOUSSOUF, M. LAURENT, Mme RIGAL, M. KERAUDREN, Mme BEN HADJ KHALIFA, M. SCAGNI, Mme ROLAND, M. FAGUIER, M. CHIROUSE, Mme PHILIPPON-VERMOND.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration : *3*

M. XOSANAVONGSA	qui a donné pouvoir à M. BEAUDEAU
Mme TEIXEIRA	qui a donné pouvoir à Mme VACHER
M. LE NEINDRE	qui a donné pouvoir à Mme PERRON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-210-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Absents : 2

M. GALIN, Mme BENHSAINE

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Mme PERRON est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET : DIVERS
Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association AFM TELETHON.
Délibération n° 2020-210

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.2121-29,
Vu la Loi DCRA n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10,
Vu le Décret n° 2001-455 du 6 juin 2001 et notamment son article 1,
Vu la Délibération n° 2020-209 relative à l'inscription d'une délibération supplémentaire à l'ordre du jour concernant l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association AFM TELETHON,
Vu le rapport ci-annexé,

Considérant que la crise sanitaire que nous traversons actuellement à cause de la COVID-19 impacte l'ensemble de notre quotidien depuis plusieurs mois,

Considérant qu'au-delà de l'impact individuel sur nos vies personnelles et professionnelles, la COVID-19 affecte lourdement les associations qui ne peuvent mobiliser le public par leurs actions,

Considérant que ce fut notamment le cas le week-end dernier qui voit normalement le pays se mobiliser pour soutenir l'association AFM TELETHON qui permet de soutenir la recherche pour de nombreux types de myopathies inflammatoires n'ayant pour l'instant pas de protocole ou de stratégie thérapeutique adaptés.

Considérant qu'habituellement, au-delà des actions des bénévoles, la Collectivité consacre, à cette action, une masse salariale importante et une structure technique et logistique souvent supérieure au montant des dons,

Ayant entendu son rapporteur, Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-210-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PAR 37 VOIX POUR

DECIDE

ARTICLE 1 : D'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € à l'Association AFM TELETHON.

ARTICLE 2 : De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL,

FAIT ET CLOS LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

VILLEPINTE, le 12 Décembre 2020

Le Maire,
Conseiller Départemental de la Seine-Saint-Denis

Martine VALLETON

Accusé de réception en préfecture
093-219300787-20201212-2020-210-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

DIRECTION GENERALE ADJOINTE POPULATION. EDUCATION ET CITOYENNETE
DIRECTION DE LA JEUNESSE
SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE

RAPPORT DE PRESENTATION

relatif à la délibération n° 2020-210

Conseil Municipal du 12 Décembre 2020

RAPPORTEUR : *Madame le Maire*

OBJET : *XVIII -DIVERS*
2- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association AFM TELETHON.

En début de séance, après s'être entretenue avec Madame le Maire, Madame Nelly ROLAND a procédé à la lecture d'un vœu au nom du groupe « la force citoyenne et écologique de gauche » au sein de l'Assemblée Délibérante.

Après lecture de ce vœu, l'Assemblée Délibérante a voté l'ajout de cette délibération relative à l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association AFM Téléthon.

En effet, la crise sanitaire que nous traversons actuellement à cause de la COVID-19 impacte l'ensemble de notre quotidien depuis plusieurs mois. Au-delà de l'impact individuel sur nos vies personnelles et professionnelles, la COVID-19 affecte lourdement les associations qui ne peuvent mobiliser le public par leurs actions. Ce fut notamment le cas le week-end dernier qui voit normalement le pays se mobiliser pour soutenir l'association AFM TELETHON qui permet de soutenir la recherche pour de nombreux types de myopathies inflammatoires n'ayant pour l'instant pas de protocole ou de stratégie thérapeutique adaptés.

Habituellement, au-delà des actions des bénévoles, la collectivité consacre, à cette action, une masse salariale importante et une structure technique et logistique souvent supérieure au montant des dons.

C'est pourquoi, il est proposé de verser la somme de 5 000 € à l'association AFM TELETHON afin de soutenir la recherche.

CONCLUSION

Il est donc demandé à l'Assemblée Délibérante d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € à l'association AFM TELETHON.